

**N° : 18 / 93 VG**

**Objet : Implantation saisonnière de deux chicanes et de deux écluses, aux Prud'hommes, visant la réduction de la vitesse.**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Considérant que pour la sécurisation de la traversée des Prud'hommes, route de la Sure, il est nécessaire d'implanter deux chicanes et deux écluses au moyen de glissières bois.

## ARRETE

**Article 1:** Pour la période comprise entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année, il sera implanté aux Prud'hommes les dispositifs suivants, dans les deux sens de circulation :

Une chicane au niveau de la parcelle cadastrée OC 90, au moyen de trois glissières bois dans le sens Autrans – la Sure avec priorité de circulation pour le sens la Sure – Autrans.

Une écluse au niveau de la parcelle cadastrée OC 388, au moyen de six glissières bois.

Une écluse au niveau de la parcelle cadastrée OC 354, au moyen de six glissières bois.

Une chicane au niveau de la parcelle OC 143, au moyen de trois glissières bois, dans le sens la Sure – Autrans avec priorité de circulation pour le sens Autrans – la Sure.

**Article 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 3 :** Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 5:** La gendarmerie, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 03 mai 2018

Pour le Maire, l'Adjoint  
Jean Marc ORIOLI

